



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 15 octobre 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-1294

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A410, afin de réaliser les travaux de réfection de joints de chaussée du PS situé sur A41N au PR 141+130 (voie portée : A410 sens 2)

VU le code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-1250 du 17 septembre 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantier sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 30 septembre 2024 ;

VU l'avis de M. le major, commandant le peloton motorisé d'Annecy, en date du 04 octobre 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 03 octobre 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 02 octobre 2024 ;

VU l'avis de la société ATMB en date du 08 octobre 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Fillière en date du 11 octobre 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Argonay en date du 11 octobre 2024 ;

VU les consultations des mairies de la Roche-sur-Foron et de Charvonnex en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de joints de chaussée du PS situé sur A41N au PR 141+130 (voie portée : A410 sens 2 Chamonix-Annecy), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir **tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures d'exploitation :

Dans le cadre des travaux susvisés, les restrictions prévisionnelles de circulation suivantes sont mises en œuvre, **sur l'A410 dans le sens 2 Chamonix vers Annecy.**

Article 1.1: durant la nuit [21h-6h] du mardi 12 novembre 2024 au mercredi 13 novembre 2024, fermeture de l'autoroute A410 entre les diffuseurs de La Roche-sur-Foron (n°19 – PR 158+759) et Cruseilles (n°18 – PR 140+400), avec :

- depuis A410-Chamonix, Sortie n°19 fléchée « La Roche-sur-Foron » obligatoire ;
- depuis le diffuseur de La Roche-sur-Foron (n°19), fermeture de l'accès à l'autoroute A410 direction « Lyon / Grenoble / Annecy » ;

- fermeture de l'aire de repos d'Evires (PR 153+500) : fermeture de l'accès à l'aire dès 14h ; fermeture de la sortie en même temps que la section courante ;
- fermeture de l'aire de service de Groisy (PR 144+700) : fermeture de l'accès à l'aire dès 18h ; fermeture de la sortie en même temps que la section courante.

Cette fermeture entraîne, de fait, la fermeture de la Sortie n°18 fléchée « Cruseilles / Allonzier » en provenance d'A410-Chamonix.

La pose des neutralisations de voie préalables à la fermeture pourra être anticipée avant 21h, dès que le trafic le permet.

Article 1.2 : durant les deux nuits [21h-6h] du mercredi 13 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, neutralisation de la Voie de Droite ou de la Voie de Gauche entre les PR 144+200 et 141+000.

Les mesures d'exploitation définies ci-dessus à l'article 1 peuvent être reportées, en cas d'aléas techniques, de conditions météorologiques défavorables ou de retard du chantier, jusqu'au vendredi 29 novembre 2024.

La DDT de Haute-Savoie sera préalablement avertie, dès que possible, de ces reports.

Article 2 – Déviation :

Lors de la fermeture de la section courante A410 entre les diffuseurs de La Roche-sur-Foron (n°19 – PR 158+759) et Cruseilles (n°18 – PR 140+400) dans le sens Chamonix vers Annecy :

- Demande d'activation de la mesure PALOMAR RA 174C : Annecy par St-Julien-en-Genevois depuis Chamonix (A40 et A41N) ;
- Depuis le diffuseur de La Roche-sur-Foron, les conducteurs sont invités à emprunter la RD1203 direction Bonneville, demi-tour au carrefour giratoire avec la rue des combattants d'AFN puis à nouveau la RD1203 en direction d'Annecy, enfin la bretelle B3508-09C pour rejoindre l'autoroute A41N au niveau de la gare de péage d'Annecy-Nord (n°17 – PR 133+600) .

Les éventuelles interdictions de circulation des Poids Lourds seront levées par les autorités de police compétentes, sur l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 3 – Police :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les bretelles et axes fermés (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA.

Article 4 – Signalisation :

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux

- Guide de signalisation temporaire – Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA..

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanentes et temporaire ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

Article 5 – Autres mesures

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Article 6 – Communication

Les automobilistes sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

Article 7 – Recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date

de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8

- M. le secrétaire de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur d'exploitation AREA,
 - M. le directeur d'exploitation ATMB,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - MM. les maires de la Roche-sur-Foron, Fillière, Charvonnex et Argonay,
- sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires d'Eteaux, de Groisy, d'Epagny-Metz-Tessy, d'Annecy, de Villy-le-Pelloux et d'Allonzier-la-Caille ,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation,



LEFEVRE Cécile
2024.10.15
15:13:19 +02'00'